



LES CHALLENGES LIGUE SUD

Saison 2026-2027



LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY

| CHALLENGE DES BOUCLIER DU SUD

« Valoriser, soutenir et récompenser la performance sportive, le développement de la pratique et l'exemplarité des clubs. »

Ce challenge s'inscrit pleinement dans les objectifs d'accompagnement des clubs et de valorisation de leurs bénévoles par la Ligue.

Il récompense à la fois la performance sportive de l'équipe première mais également la réussite du club en matière de développement des équipes jeunes, féminines et EDR ainsi que l'exemplarité en matière de discipline.

Les « Boucliers du Sud » viennent aussi mettre en lumière les actions et l'implication des bénévoles de clubs qu'ils soient dirigeants, éducateurs, joueurs ou arbitres.

C'est donc une récompense « collective » pour les clubs « Lauréats »

Principe : Le classement est établi par la Commission des « Epreuves » de la Ligue sur la base des critères définis au point 4 et dans le respect du Règlement Sportif des Compétitions Régionales.

Les clubs « Lauréats » seront mis à l'honneur lors d'une cérémonie régionale en fin de saison.

ARTICLE 1 – OBJET DU CHALLENGE

Le Challenge des « Boucliers du Sud » a pour objectif de récompenser les clubs en compétitions Régionales qui allient performance sportive de leur équipe première et développement de la pratique tout en étant exemplaire en matière de discipline.

Il s'agit prioritairement :

- De mettre en lumière les résultats et les performances du club,
- De valoriser les bénévoles,
- De soutenir financièrement et concrètement les clubs par une remise de dotations,
- D'associer les partenaires de la Ligue à la démarche.

ARTICLE 2 – CLUBS CONCERNES

Le challenge est ouvert aux clubs de la Ligue SUD, engagés dans les compétitions officielles régionales seniors, en catégories :

- Régionale 1
- Régionale 2
- Régionale 3

ARTICLE 3 – PERIODE DE REFERENCE

Le calcul du classement s'effectue sur la totalité de la phase qualificative de la saison sportive 2026/2027.

ARTICLE 4 – MODE DE CALCUL / REGLEMENT

4.1) Niveau de compétition et classement.

Les clubs évoluant en Régionale 1, 2 et 3 sont regroupés en un seul niveau de compétition.

A l'issue de la période de référence, les 6 clubs ayant obtenus le plus grand nombre de points seront récompensés.

Un « Oscar » dédié aux Ecoles de Rugby récompensera trois associations qui ne possède pas d'équipe seniors garçons (Cf. Règlement en annexe).

4.2) Calcul des points.

<u>Résultats de l'équipe première.</u> Victoire : 4 points. Nul : 2 points. Défaite : 0 point Bonus offensif ou défensif : 1 point. Seuls les matchs joués sont pris en compte. Attribution des points selon les règles FFR. <u>Performance.</u> Clubs qualifiés pour les phases finales régionales : 2 points.	<u>Effectifs Jeunes (M-16 et M-19).</u> 1 point / 5 licenciés Points Bonus : 2 points par équipe(s) engagées(s) en rassemblement / 4 points par équipe(s) engagées(s) en nom propre <u>Effectifs EDR.</u> 1 point / 5 licenciés (jusqu'à 35 licenciés)
--	--

<u>Discipline.</u> 5 points seront retirés pour chaque carton rouge délivré sur la période de référence (joueurs ou licenciés) hors MSA. Action contre un Officiel de match (Rétroactif sur deux saisons) - Une semaine de suspension : moins 10 points - 2 semaines de suspension : moins 20 points - De 3 à 5 semaines de suspension : 1 an de retrait du challenge (de date à date) - Au-delà de 5 semaines de suspension : 2 ans de retrait du challenge (de date à date) <u>Equipe Réserve.</u> 2 points pour les clubs de Régionale 2 et 3 ayant engagés une équipe réserve sans Forfait Général. <u>Effectifs Féminins (F-15 à F+18).</u> 1 point / 5 licenciées. Points Bonus : 2 points par équipe(s) engagées(s) en rassemblement / 4 points par équipes(s) engagées(s) en nom propre	<u>Officiels de match.</u> Respect du premier point de la Charte de l'Arbitrage : 1 point Point Bonus : 1 point / ACF ayant réalisé 4 matchs Club ayant au moins un représentant fédéral : 1 point Club ayant une Ecole d'Arbitrage : 1 point <u>Forfaits.</u> Forfait simple sur la période d'une des équipes (toutes catégories confondues) : moins 2 points par forfait Forfait général sur la période d'une des équipes (toutes catégories confondues) : Pas éligible sur la saison. <u>Situation financière (à la fin de la période du Challenge).</u> <u>Indicateur</u> : Montant appelé dans les échéanciers de début de saison. <u>Critères</u> : Club ayant versé au moins 75% du montant : plus 2 points. Club ayant versé entre 50% et 75% du montant : moins 2 points. Club ayant versé moins de 50% du montant : moins 4 points.
---	--

ARTICLE 6 – EXCLUSION DU CLASSEMENT

A compter de la deuxième année du challenge :

Les clubs ayant été distingués sur la saison N-1 et N-2 ne pourront pas être récompensés sur la saison en cours. En cas d'égalité de clubs, les clubs déjà distingués sur la saison N-1 ne seront pas récompensés.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DU CLASSEMENT

Le classement final sera officialisé en fin de saison, lors d'une cérémonie dédiée.

Sur la saison 2026-2027 exclusivement (première année du challenge), en cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs le classement est départagé en fonction du classement final des clubs dans leur catégorie de compétition.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES

Les 6 premiers clubs issus du classement recevront :

- Lauréat : un trophée + une dotation en matériels et équipements sportifs (valeur 2500€)
- 2ème : un trophée + une dotation en matériels et équipements sportifs (valeur 2000€)
- 3ème et 4ème : un trophée + une dotation en matériels et équipements sportifs (valeur 1500€)
- 5ème et 6ème : un trophée + une dotation en matériels et équipements sportifs (valeur 1000€)

ARTICLE 9 – COMMISSION DU CHALLENGE

Le suivi du Challenge est assuré par une commission composée de représentants de la commission des « Epreuves », du Trésorier et du Secrétaire Général de la Ligue.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tout cas non prévu par le présent règlement ainsi que tout litige sera tranché par la commission du Challenge.

ANNEXE « OSCARS ÉCOLES DE RUGBY »

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des **Boucliers du Sud**, la Ligue Sud de Rugby souhaite valoriser et récompenser l'investissement des clubs dans le développement, la structuration et la qualité de leur **École de Rugby (EDR)**.

Les « **Oscars Écoles de Rugby** » ont pour objectif de mettre en lumière les clubs qui obtiennent les meilleurs résultats dans le domaine de l'éducation des jeunes par la pratique du rugby.

Cette distinction repose sur un indicateur objectif et commun à l'ensemble des clubs : **la note obtenue dans la partie « École de Rugby » du volet « Éducation par le sport » du Label Club Engagé FFR au titre de la saison 2025-2026.**

ARTICLE 2 – CLUBS ÉLIGIBLES

Sont éligibles aux Oscars Écoles de Rugby les clubs affiliés à la FFR et appartenant au territoire de la Ligue Sud de Rugby qui :

Ne disposent pas d'une équipe Séniors garçons en compétition,

- Disposent d'une **École de Rugby identifiée et déclarée auprès de la FFR** ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du **Label Club Engagé 2025-2026** ;
- Disposent d'une note renseignée dans le critère ou sous-ensemble de critères correspondant à la **partie « École de Rugby » du volet « Éducation par le sport »**.

Les clubs ne disposant pas d'une donnée exploitable pour la saison 2025-2026 ne peuvent être classés.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CLASSEMENT

Le classement des Oscars Écoles de Rugby est établi exclusivement à partir de la **note obtenue par chaque club dans la partie « École de Rugby » du pilier « Éducation par le sport » du Label Club Engagé FFR 2025-2026.**

ARTICLE 4 – CRITÈRE DE DÉPARTAGE

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, le classement est départagé selon les règles suivantes :

1. le meilleur score obtenu dans la partie « École de Rugby » du Label Club Engagé ;
2. en cas d'égalité persistante, le meilleur score obtenu dans l'ensemble du pilier « **Éducation par le sport** » ;
3. en cas d'égalité persistante, le meilleur score global du **Label Club Engagé** ;
4. si l'égalité demeure, les clubs sont déclarés ex æquo.

ARTICLE 5 – DONNÉES PRISES EN COMPTE

Les données utilisées pour établir le classement sont exclusivement celles issues de l'évaluation officielle du **Label Club Engagé FFR 2025-2026**.

Aucune pièce complémentaire, déclaration du club ou évaluation spécifique ne pourra modifier le score utilisé pour l'attribution des Oscars.

Le classement est établi par la Ligue Sud de Rugby à partir des données fédérales disponibles à l'issue de la campagne d'évaluation 2025-2026.

ARTICLE 6 – CAS DES REGROUPEMENTS

Lorsqu'un club participe à un regroupement ou à une entente pour tout ou partie de son activité École de Rugby, seule la donnée correspondant au **club évalué dans le cadre du Label Club Engagé** est prise en compte.

Les effectifs ou résultats d'un regroupement ne peuvent être additionnés afin d'améliorer le classement d'un club.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION / RÉCOMPENSES

Les Oscars Écoles de Rugby sont remis dans le cadre du Challenge des **Boucliers du Sud**.

Les 3 premiers clubs issus du classement seront récompensés et recevront chacun :

- Un trophée,
- Une dotation en matériels et équipements sportifs d'une valeur de 1500€.

ARTICLE 8 LITIGES / EVOLUTION

Tout litige ou contestation sera traitée par la Commission des « Boucliers du Sud ».

La Ligue Sud de Rugby se réserve la possibilité de faire évoluer le règlement pour les saisons suivantes afin de tenir compte des éventuelles évolutions du Label Club Engagé et de ses critères d'évaluation.

|CHALLENGE DU FAIR-PLAY

**« Protéger nos terrains, nos joueurs et notre avenir :
le fair-play comme réponse aux violences, aux
incivilités et aux addictions. »**

Le rugby est porteur de valeurs **fortes** : respect, solidarité, engagement et maîtrise de soi.

Dans un contexte sportif parfois marqué par la montée des tensions et des incivilités, la **Ligue Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de Rugby** souhaite valoriser les clubs qui incarnent pleinement ces valeurs

C'est dans cet esprit qu'est créé le **Challenge du Fair-Play**, une initiative régionale inédite destinée à **récompenser les clubs les moins sanctionnés** et les plus respectueux de l'esprit du jeu.

L'objectif de ce challenge est de :

Promouvoir la discipline et le respect sur et en dehors des terrains.

Sensibiliser joueurs, éducateurs, dirigeants et supporters à l'importance du comportement exemplaire.

Valoriser les clubs formateurs et responsables, véritables ambassadeurs des valeurs du rugby.

Renforcer l'image positive du rugby régional auprès des institutions, médias et partenaires

Principe : Le classement est établi sur la base des **sanctions officielles** (cartons, suspensions, incidents) rapportées tout au long de la saison.

Les clubs affichant le **meilleur indice de fair-play** seront mis à l'honneur lors d'une **cérémonie régionale** en fin de saison.

ARTICLE 1 – OBJET DU CHALLENGE

Le Challenge du Fair-Play a pour objectif de récompenser les clubs les plus exemplaires en matière de discipline, de respect des arbitres, des adversaires et de l'esprit du rugby. Il vise à valoriser le comportement sportif et éducatif des joueurs, entraîneurs, dirigeants et supporters tout au long de la saison.

ARTICLE 2 – CLUBS CONCERNES

Le challenge est ouvert aux clubs de la Ligue PACA, engagés dans les compétitions officielles régionales seniors, en catégories :

- Régionale 1
- Régionale 2
- Régionale 3

ARTICLE 3 – PERIODE DE REFERENCE

Le calcul du classement s'effectue sur la totalité de la saison sportive 2026/2027 comprenant la phase qualificative de poule et celle relative aux Finales Régionales.

ARTICLE 4 – MODE DE CALCUL

Chaque club se voit attribuer un « indice de Fair-play » correspondant à la somme :

- Du « nombre de semaines de suspension » basé sur les sanctions enregistrées par le conseil régional de discipline, sur la saison sportive, pour chacune des catégories en compétition (Article 2), après épuisement des éventuels recours.
- De 5 points par dossier faisant l'objet d'une sanction contre personnes morales, enregistrées par le conseil régional de discipline, sur la saison sportive, pour chacune des catégories en compétition (Article 2), après épuisement des éventuels recours.

Les clubs avec un indice à zéro, sont déclarés vainqueur du Challenge dans leur catégorie respective.

Si aucun club n'obtient un indice de Fair-Play à zéro, le ou les clubs récompensés seront ceux qui auront un indice de Fair-Play inférieur ou égal à 5.

Nota : Les calculs seront réalisés sur la base du rapport ovale n° 037

ARTICLE 6 – EXCLUSION DU CLASSEMENT

Tout club ayant fait l'objet d'une sanction pour « Actions contre un officiel de match », sera automatiquement exclu du classement du Challenge.

Tout club ayant versé moins de 50% du montant appelé dans les échéanciers de début de saison sera exclu du classement du challenge.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DU CLASSEMENT

Le classement final sera officialisé en fin de saison, lors d'une cérémonie dédiée.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES

Les clubs « Lauréats » recevront :

- Un trophée du Fair-Play,
- Une dotation en équipement et en matériel.

ARTICLE 9 – COMMISSION DU CHALLENGE

Le suivi du Challenge est assuré par une commission composée de représentants de la commission « lutte contre les dérives dans le Rugby » de la Ligue, du corps arbitral, des représentants fédéraux, des épreuves, de la commission de discipline et du Secrétaire Général de la Ligue.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la commission du Challenge du Fair-Play.

| CHALLENGE RUGBY CONVIVIALITE - MARC DRIGEARD

« Mettre en avant l'esprit d'hospitalité, de sportivité et de convivialité »

Le rugby est porteur de valeurs fortes : respect, solidarité, engagement et maîtrise de soi mais aussi de convivialité et de partage.

Dans un contexte sportif parfois marqué par la montée des tensions et des incivilités, la Ligue Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de Rugby souhaite aussi valoriser les clubs qui incarnent pleinement les valeurs de convivialité, de partage, de sportivité et d'hospitalité.

C'est dans cet esprit qu'est créé le Challenge « Rugby Convivialité », une initiative régionale inédite destinée à récompenser les clubs et notamment les bénévoles en charge de l'évènementiel au regard des critères d'accueil, de réceptif et de convivialité.

Principe :

Les clubs « lauréats » seront désignés par un vote dématérialisé des clubs appartenant à la même catégorie de compétition et à la même poule.

Ils seront mis à l'honneur lors d'une cérémonie régionale en fin de saison.

ARTICLE 1 – OBJET DU CHALLENGE

Le Challenge « Rugby Convivialité » a pour objet de mettre en exergue et de récompenser les clubs au regard des critères d'hospitalité, de sportivité et de convivialité.

Il récompense notamment les acteurs de « l'ombre », les bénévoles en charge du réceptif des clubs, véhiculant ainsi une image positive du rugby notamment auprès des autres clubs de la poule.

ARTICLE 2 – CLUBS CONCERNES

Le challenge est ouvert aux clubs de la Ligue SUD, engagés dans les compétitions officielles régionales seniors, en catégories :

- Régionale 1 (1 poule)
- Régionale 2 (2 poules)
- Régionale 3 (3 poules)

ARTICLE 3 – PERIODE DE REFERENCE

Le calcul du classement s'effectue sur la totalité de la phase qualificative de la saison sportive 2026/2027.

ARTICLE 4 – MODE DE CALCUL / REGLEMENT.

Afin d'être éligible, chaque club de la poule devra établir le classement des trois équipes (dans l'ordre de 1 à 3) les plus performantes sur les critères :

- D'accueil,
- D'esprit sportif,
- De réceptif.

Les votes seront ouverts aux clubs à la fin de la phase de poule des compétitions régionales via un questionnaire de type « Google form » pendant une période de 15 jours.

A l'issue de cette période, la Commission « Événementiel » de la Ligue procèdera au décompte des voix et établira les classements par compétition et par poule.

Le club ayant reçu le plus grand nombre de voix dans chaque poule sera désigné « Lauréat ». Ainsi, 6 clubs seront récompensés :

- 1 club de Régionale 1,
- 2 clubs de Régionale 2
- 3 clubs de Régionale 3.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, le départage sera effectué en fonction du meilleur classement sportif dans la poule considérée, conformément aux dispositions du Règlement Sportif des Compétitions Régionales.

Les résultats seront communiqués à l'ensemble des clubs ayant participé au vote.

ARTICLE 5 – EXCLUSION DU CLASSEMENT

- Seuls les clubs ayant participé au vote pourront prétendre à être éligible.
- Le club classé premier n'ayant pas participé au vote sera remplacé par le club classé second et ainsi de suite
- Tout club ayant versé moins de 50% du montant appelé dans les échéanciers de début de saison sera exclu du classement du challenge.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DU CLASSEMENT

Le classement final sera officialisé en fin de saison, lors d'une cérémonie dédiée.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES

Les clubs « Lauréats » recevront :

- Un trophée « Convivialité »,
- Une dotation en équipement et en matériel.

ARTICLE 8 – COMMISSION DU CHALLENGE

Le suivi du Challenge est assuré par une commission composée de représentants de la commission « Événementiel » de la Ligue, du Secrétaire Général et de la Directrice Administrative.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la commission du Challenge « Convivialité ».



LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY

579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet

Tél. 33(0)4 94 41 17 40

2013n@ffr.fr – Siret : 834 153 132 000 24

www.liguesudpaca.ffr.fr

